

CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2022 A 19 HEURES 00

ORDRE DU JOUR fixé par le Collège Communal du 22 avril 2022.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communications avant l'analyse des points de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communal du 01/03/2022
3. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 29/03/2022
4. Fabrique d'église Saint-Géry de Brasménil – Compte de l'exercice 2021
5. Dotation communale à la Zone de secours - Exercice 2019 (2ème procédure) - Autorisation d'introduire un recours en annulation au Conseil d'état
6. Règlement redevance relative à la tarification applicable à la piscine communale - exercices 2022 à 2025 - Décision
7. Octroi d'une subvention par la Ville de Péruwelz au Comité de jumelage en vue de soutenir les activités organisées par l'association
8. PCDR de Wiers - Aménagement de la rue du champ delmée - Acquisition d'une emprise sur une parcelle appartenant à la fabrique d'église de Wiers - Passation de l'acte authentique
9. Acquisition de copieurs - Marché conjoint ville / CPAS (n° 20221475) - Approbation des conditions et du mode de passation
10. Développement rural - Commission locale de développement rural - rapport annuel 2021
11. Approbation de la convention de partenariat entre l'asbl Multimobil et la Ville de Péruwelz dans le cadre de l'action "Formation pratique au permis de conduire" reprise dans le plan d'action 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale (Renouvellement pour l'année 2022)
12. Communication - Arrêté du Gouvernement wallon du 01/04/2022 approuvant la délibération du 01/03/2022 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2022 à 2025 le règlement redevance relatif à la tarification appliquée pour l'inscription des usagers et la location des médias.
13. Acquisition d'un immeuble situé à 7600 Péruwelz - Grand'Place, 34 - Décision de principe
14. Question(s) orale(s) d'actualité

Membres du conseil communal

Présents :

MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, KAJDANSKI, DEPLUS, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, ~~MERCIER~~, RENARD, THOMAS, RIGAUX, BOUCHAIN et ROMAN, Conseillers, MOUTON, Secrétaire

M. Georges HOCQ est arrivé en retard; il est arrivé pour le point n° 6.

SÉANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS AVANT L'ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL COMMUNAL,

1/ Sur demande du Bourgmestre, l'Assemblée se lève et respecte une minute de silence pour le décès de

** Monsieur Jean TROMONT, ancien chef du service travaux de la Ville et papa de Mme Carine TROMONT, Maîtresse de morale dans l'enseignement communal de Péruwelz.*

** Monsieur Hugues DELCOURT, compagnon de Mme Eve ALLARD, institutrice primaire à l'école communale de Wiers.*

** Monsieur Louis DEBAUCHE, beau-père de M. Thierry ROSVELDS, conseiller communal.*

2/ Communications de M. le Bourgmestre:

** Dans le cadre des commémorations du 08 mai, les invitations ont été déposées dans les fardes 'conseil' des conseillers.*

** Présentation de la semaine européenne qui sera organisée prochainement à Péruwelz - le planning sera encore finalisé:*

- samedi 07/05 : découverte du Parlement européen : départ en Bus de Péruwelz; détails sur www.peruwelz.be/europe

- lundi 09/05: à 18 h, soirée de lancement au Domaine d'Arondeau, à Roucourt

"L'importance de l'Europe en matière de sécurité et de développement économique"

Conférence suivie d'un cocktail - échanges avec des députés européens; sur inscriptions uniquement, places limitées, échanges avec des acteurs économiques, avec des agriculteurs...

*- mardi 10/05 : Conférence à l'Arrêt 59 avec Louis MICHEL; Accueil à 18 h
Conférence à 18 h 30 "L'Europe outil nécessaire aux citoyens, entreprises et associations"*

- tous les jours de la semaine : visites et rencontres.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 01/03/2022

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la remarque en séance de M. Jimmy Ababio : "Dans l'estimation totale du coût des analyses de l'eau (point 'Canalisations SWDE'), j'avais évoqué le montant total de 6.000 € et non de 16.000 €; merci de rectifier";

Vu la décision du conseil communal du 29/03/2022 de reporter l'approbation du procès-verbal à la plus prochaine séance;

APPROUVE le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 29/03/2022

Remarques en séance:

M. DETOMBE, conseiller communal RPP, fait référence à un point du PV et demande si la ville dispose d'un rapport du nombre de camions empruntant la rue du Bas-Coron.

Ce à quoi M. le Bourgmestre répond que le cabinet enverra les informations.

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

4. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-GÉRY DE BRASMÉNIL – COMPTE DE L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 28/01/2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 21/03/2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry de Basménil arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 28/03/2022 réceptionnée par mail par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant la remarque de l'Evêché, la dépense de 800,00 € inscrite à l'article D8 (entretien des meubles et ustensiles) est transférée à l'article D50M ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE, à l'unanimité:

Article 1 : La délibération du 28/01/2022, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry de Brasménil arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est **réformée** comme suit :

DEPENSES – Chapitre I : Dépenses ordinaires arrêtées par l'organe représentatif

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Nouveau montant</i>
Article 8	Entretien des meubles et ustensiles	800,00 €	0,00 €

DEPENSES – Chapitre I : Dépenses ordinaires arrêtées par l'organe représentatif

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Nouveau montant</i>
Article 50M	Dépenses diverses	0;00 €	800,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	19.762,23 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	18.072,47 €
Recettes extraordinaires totales	7.114,14 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.064,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.543,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.829,18 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.500,56 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	26.876,37 €
Dépenses totales	26.872,97 €
Résultat comptable à EXCÉDENT	3,40 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert au Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry de Brasménil et

à l'Évêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée, au Conseil d'État (rue de la Science n° 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Article 7 : Cette présente délibération sera également transmise pour information au service des finances.

5. DOTATION COMMUNALE À LA ZONE DE SECOURS - EXERCICE 2019 (2ÈME PROCÉDURE) - AUTORISATION D'INTRODUIRE UN RECOURS EN ANNULATION AU CONSEIL D'ÉTAT

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1123-23,7° et L1242-1 ;

Vu la délibération du collège communal du 21 décembre 2021, reprise en annexe, décidant d'introduire une action en annulation devant le Conseil d'état à l'encontre de l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut du 10 décembre 2018 et la décision implicite de rejet de la ministre de l'Intérieur ; ;

Considérant qu'il est fait référence à ladite délibération du collège en ce qui concerne l'historique de ce dossier et les raisons de l'introduction de cette action ;

Considérant qu'il revient au conseil communal de donner son autorisation quant à l'introduction de cette action ;

Que cette autorisation peut, selon la jurisprudence constante du Conseil d'état, être postérieure à la décision du collège d'introduire l'action tant que cette autorisation soit transmise avant la clôture des débats ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au directeur financier ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000 € HTVA, le directeur financier n'a pas formalisé d'avis ;

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la décision du collège communal du 21 décembre 2021 reprise en annexe d'introduire une action en annulation devant le Conseil d'état à l'encontre de l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut du 10 décembre 2018 et la décision implicite de rejet de la ministre de l'Intérieur ;

Article 2 : de transmettre la présente décision au service juridique.

6. RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIVE À LA TARIFICATION APPLICABLE À LA PISCINE COMMUNALE - EXERCICES 2022 À 2025 - DÉCISION

Remarques en séance:

M. Willy DETOMBE, conseiller communal RPP (interpellation transmise par écrit suivant les dispositions du ROI) :

"Vous nous demandez aujourd'hui, vu l'augmentation du coût de l'énergie, de majorer légèrement les tarifs d'entrées à la piscine pour les années 2022 à 2025.

J'insiste sur le terme légèrement employé dans votre note explicative car je pense qu'au sein du RPP (et des autres formations politiques) nous n'avons pas la même notion du terme légèrement.

*En effet, l'augmentation que vous prévoyez est de **50% sur le prix d'entrée individuelle** qui était de 2€ pour toutes les personnes de 4ans à 77 ans et qui passe aujourd'hui à 3€.*

*Demandez à la ménagère si une augmentation de **50% de son panier de courses** est une majoration légère ?*

*Je ne pense pas que l'on puisse qualifier une augmentation de **50% comme une** légère majoration **du tarifs mais bien d'une majoration excessive***

C'est vrai, vous allez me dire il ne s'agit que d'une augmentation d'1€ qui pour vous peut paraître anodine par rapport à vos revenus (et divers mandats rémunérés que vous avez) mais sachez qu'il n'en est pas de même pour beaucoup de familles péruwelziennes qui vivent avec des revenus bien plus modestes que les vôtres (Péruwelz commune avec un revenu très faible par hab parmi les communes voisines) et qu'ils ont comme seules vacances l'opportunité de se rendre à la piscine pendant sa période d'ouverture.

Je tiens aussi à dire qu'il en est de même pour le prix des abonnements qui passe de 15€ à 22€ ce qui représente une augmentation de 47% (nous sommes dans les mêmes normes)

*Si nous comprenons aisément que les coûts de l'énergie ont significativement augmentés ces derniers temps et qu'il faut trouver des solutions pour résoudre budgétairement la hausse des postes liés à l'énergie **le RPP estime** qu'il y a d'autres solutions. Et pour une fois ne plus faire porter ce coût sur le dos des citoyens les plus faibles et surtout sur le dos des enfants qui ont vécu pendant ces deux dernières années, de périodes de vacances plus que difficiles.*

Je rappelle que pour beaucoup de jeunes Péruwelziens, les seules vacances qu'ils ont c'est de passer leur journée à la piscine en juillet et août et je vous en parle en connaissance de cause car je vous le rappelle j'ai quand même fait fonction de responsable de la piscine pendant 20 ans ce qui m'a permis de découvrir des situations bien souvent très tristes et difficiles pour de nombreuses familles.

A toute fin utile, je vous ai fait un petit calcul mensuel pour une famille de 5 personnes (2 adultes et 3 enfants) qui souhaite se rendre à la piscine 1 fois par semaine :

Coût avant votre augmentation :

5 personnes x par 4 semaines x 2€ par personne = 40€ de budget mensuel

Coût après votre augmentation si vous le décidez :

5 personnes x par 4 semaines x 3€ par personnes = 60€ de budget mensuel

(avec un abonnement : on passe de 30€ à 44€ augmentation de 47% mais tout le monde n'a pas les moyens de sortir la somme en une seule fois)

Et là, je ne parle que des entrées car vous le savez très bien, il y aura aussi l'achat de glaces, de boissons, de croque-monsieur...qui je suppose verront aussi une augmentation significative ce qui ne fera qu'alourdir la charge financière de la famille.

Je vous le dit, monsieur le Bourgmestre, agir de la sorte vous allez priver un maximum de nos enfants d'un plaisir bien mérité après une période de deux années difficiles qu'ils ont vécues.

Je vous rappellerais ma devise, monsieur le Bourgmestre, mieux vaut avoir des enfants occupés à la piscine qu'être dans la rue (cela coute beaucoup moins cher à la société)

***Je vous rappelle aussi que les péruwelziens paient des impôts** et que c'est ces même impôts qui sont utilisés pour gérer la ville. Bien entendu, vos priorités au MR ne sont certainement pas les mêmes qu'au **RPP**. Nous, en ce qui nous concerne, nous souhaitons mettre l'accent sur l'accès facile des infrastructures sportives et ludiques à un prix démocratique pour un épanouissement maximum des enfants et adolescents de notre entité. Pour le RPP c'est une des parties de notre politique sociale.*

Nous sommes persuadés que d'autres économies budgétaires doivent permettre d'éviter l'augmentation du prix d'entrée à la piscine. Cette non révision des prix ne pourra que permettre une affluence de personnes plus importante dans le centre ville ce qui ne pourra qu'être bénéfique au commerce local, ce que nous souhaitons tous.

Nous nous posons aussi la question du pourquoi vous ciblez la piscine.

Car en effet l'augmentation du gaz et de l'électricité ne touche pas que ce secteur. Celui-ci touche aussi les écoles, les crèches, l'administration, la bibliothèque, la police, les services de secours et surtout les salles des sports.

Nous souhaitons donc savoir si lors d'un prochain conseil vous allez imputer les augmentations de l'énergie aux différents utilisateurs ?

Pour en terminer, monsieur le Bourgmestre, je tiens à vous dire que ce n'est pas cette augmentation qui améliorera la situation financière de la ville mais qu'il serait plus important de faire analyser par vos services les possibilités de faire des économies dans d'autres secteurs et pourquoi pas réduire certains de vos projets ou de les reporter à une date plus ultérieure.

Et peut être aussi, monsieur le Bourgmestre, si vous m'aviez écouté lors du projet de piscine couverte INTER COMMUNALE qui je vous le rappelle était chauffée par les chaleurs perdues de l'incinérateur de Thumaide vous n'en seriez pas aujourd'hui à aller puiser dans la poche des péruwelziens pour maintenir à flot notre piscine.

*Vous comprendrez dès lors que **nous voterons contre** cette augmentation et nous appelons les échevins, les conseillers de la majorité et de l'opposition à nous suivre dans cette voix pour permettre à notre population de profiter d'un lieu agréable pendant les vacances et ce, à moindre prix.*

Je vous demande aussi d'effectuer, en application de l'art 39 du R.O.I. un vote à main levée.

Je vous remercie de m'avoir écouté."

M. Dimitri KAJDANSKI, conseiller communal PS, trouve que l'augmentation n'est pas appropriée; il se demande quel sera l'apport de cette augmentation au niveau du budget communal et rappelle que l'on vise la population la plus précarisée; le groupe PS vote CONTRE l'augmentation.

M. Eric THOMAS, conseiller communal RPP (interpellation transmise par écrit suivant les dispositions du ROI) :

" A la lecture de la note, nous avons quelques questions :

- Vous justifiez la majoration des tarifs par l'augmentation des coûts de l'énergie. Si à un moment donné ces coûts diminuent, adaptez-vous les tarifs à la baisse ?*
- Au sujet de la période d'ouverture, serait-il possible d'élargir celle-ci jusqu'à fin septembre car ceci pourrait intéresser les écoles de l'entité (enseignement primaire et secondaire) ? Une enquête préalable auprès des directions des écoles permettrait de définir s'il y a un réel besoin à cette période.*
- Au budget extraordinaire 2022, pour la piscine, sont prévues des études préalables (30 000 €) ainsi que de l'entretien, de la rénovation et de la mise en conformité (20 000 €). Nous aimerions savoir s'il est toujours bien dans vos intentions de réaliser cela comme prévu en 2022 ?"*

Monsieur le Bourgmestre répond que croire que tout va bien aller et laisser faire les choses est une utopie; il rappelle que pour les camps de vacances et les accueils extra-scolaires, les accès sont gratuits. En ce qui concerne la précarité, il rappelle qu'il a été Président de cpas, qu'il connaît bien la question et que le cpas aide ces familles notamment en leur octroyant des accès gratuits. Il rappelle

également que des petits travaux d'amélioration ont été consentis et que 3 € d'entrée, cela reste très acceptable.

M. DETOMBE rappelle le comparatif avec les prix pratiqués dans les piscines de Quaregnon (10 bains 18 €), Tournai (4€), Bernissart (2.5 €) et Leuze (3.5 €); selon lui, nous sommes trop chers. Concrètement, vu l'augmentation souhaitée, il y a des familles qui iront une fois de moins à la piscine.

M. le Bourgmestre rappelle que les associations sportives et sociales locales ont largement été soutenues par la ville pendant le Covid; il ne souhaite pas entrer davantage dans ce débat stérile. Il ajoute qu'il en a marre des attaques ad dominum à son encontre; que dorénavant il ne répondra plus à ce genre d'attaques et qu'il n'est pas mandataire pour recevoir des insultes; qu'un conseiller communal n'a pas davantage le rôle de faire le compte des autres; qu'il s'agit d'une question de respect et qu'il ne répondra donc plus à ce genre d'attaques.

M. DETOMBE ajoute qu'il aurait souhaité entendre les échevins sur le sujet.

M. le Bourgmestre répond aux questions du groupe AC; oui, on pourra revoir les tarifs à la baisse si les coûts énergétiques devaient baisser tout à coup mais, selon lui, cela ne risque pas d'arriver; en ce qui concerne une ouverture prolongée en septembre, cela n'est pas impossible mais il faudra rester vigilants pour nos écoles et bien réserver les places dans les piscines couvertes pour nos élèves pour le reste de l'année scolaire...au risque de perdre nos priorités; il faudra également voir si nous pouvons assurer un encadrement nécessaire vu la reprise des cours en écoles supérieures; en ce qui concerne l'étude de 30.000€, c'est budgétisé; l'intention est d'essayer de faire les choses.

M. ABABIO trouve que ce serait en effet une bonne idée de prolonger l'ouverture de la piscine jusqu'au 30/09; vu qu'il n'y aura pas de bus à payer, cela permettrait d'avoir des prix plus compétitifs pour nos élèves.

M. le Bourgmestre n'est pas fermé à l'idée si le besoin y est et si les aspects technique et logistique peuvent être réglés.

M. BROU, échevin des sports, rappelle que pendant le Covid, le prix était de 2 € mais pour une durée limitée vu qu'il fallait désinfecter entre deux...ici, la durée d'accès est plus longue.

M. ABABIO rappelle qu'avant le Covid, la durée était illimitée aussi mais pour un tarif plus bas.

LE CONSEIL COMMUNAL,

en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD) et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil et judiciaire relatives au recouvrement de sommes ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3 ;

Vu la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Revu la délibération du conseil communal du 25 mai 2021 adoptant un règlement-redevance relative à la tarification applicable à la piscine communale exercices 2021-2025 ;

Considérant, qu'au vu de la conjoncture actuelle en matière des coûts énergétiques, la Ville de Péruwelz va devoir faire face à une augmentation des charges de fonctionnement de la piscine communale ;

Qu'en vue de supporter partiellement cette augmentation, il convient de majorer légèrement les tarifs des entrées à la piscine communale ;

Considérant qu'il s'agit également de prévoir une tarification pour les activités organisées à la piscine (aquafitness) ainsi qu'une tarification spécifique pour les nageurs en couloir (1 heure);

Considérant que la commune doit, en effet, se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il est opportun d'accorder la gratuité de l'entrée à la piscine aux agents de la commune, du CPAS et de la Zone de police sur leur heure de table et ce dans le cadre de la politique du bien-être au travail ;

Considérant qu'il est également opportun d'accorder la gratuité de l'entrée à la piscine aux enfants participants à des activités extrascolaires organisées par la Ville de Péruwelz (stages sportifs, plaines de vacances, activités de l'accueil extrascolaire la Ré-Création) dans la mesure où cette activité est déjà comprise dans le tarif de ces activités extrascolaires ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/04/2022,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE , par 7 VOIX CONTRE (RPP: W. Detombe ; PS: D. Kajdanski, N. Deplus, J. Ababio, JP. Regibo, RM. Vinchent, L. Rigaux), 2 ABSTENTIONS (AC: D. Renard et E. Thomas), 14 VOIX POUR:

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale relative à la tarification applicable à la piscine communale.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou personnes morales faisant une demande d'utilisation de la piscine.

Article 3 : Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

Pour les entrées à la piscine :

	Entité	Hors Entité
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant de moins de 12 ans	3,00 €	4,00 €

A partir de 12 ans	3,00 €	5,00 €
Adulte Sénior (à partir de 60 ans)	3,00 €	4,00 €
Abonnement de 10 entrées (-12ans)	22,00 €	35,00 €
Abonnement de 10 entrées (à partir de 12 ans)	22,00 €	45,00 €
Abonnement de 10 entrées Sénior (à partir de 60 ans)	22,00 €	35,00 €
Association (matin)	3,00 €	4,00 €
Clubs natation	3,00 €	4,00 €
Ecoles	2,00 €	3,00 €

Pour les activités se déroulant à la piscine (nouvelle tarification n'existant pas dans le précédent règlement) :

	Entité	Hors entité
Aquafitness (1h) à partir de 12 ans	5,00 €	7,00 €
Aquafitness (1h) à partir de 60 ans	4,00 €	6,00 €
Abonnement Aquafitness - 10 entrées - à partir de 12 ans	45,00 €	65,00 €
Abonnement Aquafitness - 10 entrées - à partir de 60 ans	35,00 €	55,00 €
Nage libre en couloir (1h) moins de 12 ans	2,00 €	3,00 €
Nage libre en couloir (1h) à partir de 12 ans	2,00 €	4,00 €
Nage libre en couloir (1h) à partir de 60 ans	2,00 €	3,00 €
Abonnement nage libre en couloir (1h) - 10 entrées - moins de 12 ans	15,00 €	25,00 €
Abonnement nage libre en couloir (1h) - 10 entrées - à partir de 12 ans	15,00 €	30,00 €
Abonnement nage libre en couloir (1h) - 10 entrée - à partir de 60 ans	15,00 €	25,00 €

Article 4 : Est exonéré de la redevance :

- le personnel communal (y compris celui du CPAS) et de la Zone de police, sur présentation de leur carte, du lundi au vendredi, de 12h30 à 13h30 ;
- les enfants fréquentant les plaines de jeux, les stages sportifs et les activités de l'Accueil extrascolaire "La Ré-Création" organisés par la Ville de Péruwelz ;

Article 5 : La redevance est payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement.

Une facture sera établie par personne pour les associations, écoles, clubs de natation. La facture est payable dans les 30 jours de la date d'envoi.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et

s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article susvisé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : L'établissement et le recouvrement d'une redevance entraînent le traitement de données personnelles. A cet égard, il est précisé que :

- responsable du traitement : collège communal de la Ville de Péruwelz
- finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie(s) de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données le temps nécessaire au recouvrement éventuel ;
- méthode de collecte : déclarations des usagers par présentation de leur carte d'identité dans un lecteur ; ce lecteur ne dispose que d'une fonction de lecture sans stocker les données ;
- communications des données : les données ne sont communiquées qu'entre le service des sports et le service Finances de l'administration communal en cas de recouvrement à mener ;

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater des formalités de publications prescrites par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Arrivée de M. Georges HOCQ.

7. OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LA VILLE DE PÉRUWELZ AU COMITÉ DE JUMELAGE EN VUE DE SOUTENIR LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR L'ASSOCIATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville de Péruwelz souhaite soutenir les activités menées par l'association de fait "Amicale communale des Jumelages" ;

Que le conseil communal souhaite que ce soutien soit apporté sur une base pluriannuelle jusqu'à la fin de la législature en cours ;

Que la convention vaut donc pour les exercices 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant que les Jumelages de Paray-Vieille-Poste & Jaunay-Marigny (anciennement Jaunay-Clan) sont de multiples occasions de rencontre dans une ambiance spécifique de fête et de convivialité ;

Qu'ils constituent un outil pour la prise de conscience de la citoyenneté européenne, d'appartenance à une communauté et permettent à la Ville de Péruwelz d'élargir ses horizons et conforter son image de ville d'amitiés et de rencontres ;

Qu'ils incitent également à une sensibilisation sociale des Citoyens ;

Qu'ils aident à faire de l'Europe une entité crédible dans laquelle il fera encore mieux vivre ;

Qu'ils permettent aussi de faire partager les cultures, le savoir-faire et les spécificités de chacun ;

Qu'ils permettent de faire découvrir le territoire dynamique de la Wallonie Picarde mais également de la Belgique de part les visites réalisées lors des activités ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de soutenir cette association et notamment dans la relance de ses activités après la crise sanitaire du covid-19 ;

Considérant que le moyen le plus adéquat d'apporter un soutien aux activités de cette association consiste en l'octroi de subventions de différentes natures dont les modalités sont reprises dans la présente convention ;

Considérant que la présente convention, accessoire de la décision d'octroi dont elle exécute les modalités, reprend les mentions visées à l'article L3331-4 du CDLD consistant en la nature et l'étendue de la subvention, l'identité du bénéficiaire, les fins pour lesquelles elle est octroyée, les conditions d'utilisation particulières éventuelles, les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que le délai dans lequel ils doivent être remis, les modalités de liquidation ;

Considérant que ces mentions permettent de tracer le cadre de l'opération de subventionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les modalités du contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par la Ville de Péruwelz au profit de l'association de fait « Amicale communale du jumelage » ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer des subventions de différentes natures à l'association de fait "Amicale communale des jumelages" ;

Article 2 : de modaliser l'octroi de ces subventions au travers de la convention reprise en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : de charger Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale de la signature de ladite convention ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Mme Lecaut et aux services Juridique et Finances ;

Voir convention en Annexe n°1.

**8. PCDR DE WIERS - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CHAMP DELMÉE -
ACQUISITION D'UNE EMPRISE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT À LA
FABRIQUE D'ÉGLISE DE WIERS - PASSATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

Remarques en séance:

M. Jean-Philippe REGIBO, conseiller communal PS (note transmise par écrit suivant les dispositions du ROI):

" Nous profitons de ce point concernant l'acquisition de cette parcelle pour vous demander ou en est ce projet lancé depuis de nombreuses années dans le cadre du PCDR et qui devrait voir un début de concrétisation cette année, le montant prévu n'ayant plus été repris dans le budget 2022. Les membres de la CLDR ont eu une brève information à ce sujet lors d'une réunion mais nous souhaiterions avoir une présentation de l'état d'avancement de ce projet car plusieurs questions nous interpellent et nous inquiètent :

Quand débiteront les travaux et pour quelle durée estimée ?.

(On nous parle de deux ans) Quels impacts auront-ils sur les habitants, l'école et ses activités?

(Festivités scolaires, locations des salles), la bibliothèque et l'entreprise active dans cette rue ?.

Quelles mesures seront prises pour assurer l'accès aux services de secours pendant la durée des travaux ?.

Une réunion d'information des riverains et de la population est-elle prévue ?.

Nous venons d'avoir une expérience assez négative avec l'organisation des derniers travaux dans l'entité et nous souhaitons que la population soit informé bien à l'avance du début et de l'impact des travaux.

Quel sera l'impact de l'augmentation des matières premières sur les travaux prévus ?

Le montant et /ou le projet devra/devront-il(s) encore être adapté(s).

On nous annonce déjà un surcoût de 15% mais c'était avant la guerre en Ukraine et l'explosion des coûts.

Est-ce que le projet est mis en péril ou en stand-by ?

Un point sur l'état d'avancement de ce projet nous semble donc bien opportun.

Merci"

M. Fabrice CORNET, échevin, répond que les informations ont été données en CLDR; le début approche à grands pas; il y aura une réunion avec les riverains et les citoyens en temps voulu.

M. le Bourgmestre qu'il y a eu des retards de chantier suite à la crise économique; que nous avons bénéficié de la prolongation du PCDR fin 2018 pour 5 ans; que la première phase concerne l'acquisition du terrain. Il rappelle que cela amènera de la sécurité dans la rue de l'école. En ce qui concerne la place, il faudra tenir compte du projet dans sa globalité, notamment du couvent qui est

en état de délabrement...il faudra voir si les délais et les montants seront acceptables en tenant compte du fait que les taux de subvention ont diminué par rapport à l'origine du projet. En ce qui concerne les travaux qui ont eu lieu à l'initiative du spw, M. le Bourgmestre rappelle que la ville, bien que n'étant pas maître d'ouvrage, est intervenue systématiquement pour les problèmes et difficultés tant de sécurité que de communication.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 approuvant le programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de Péruwelz ;

Vu la fiche-projet n°35 actualisée du PCDR relative à l'étude et l'aménagement des portes et du cœur de Wiers ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 22 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du conseil communal du 30 janvier 2018 relative à l'acquisition d'emprise sur des parcelles bordant la rue du champ delmée dans le cadre du projet Portes et coeur du village de Wiers ;

Vu le projet d'acte authentique réalisé par le notaire Benoit De Smet repris en annexe ;

Considérant que le conseil communal, en séance du 30 janvier 2018, a marqué son accord sur l'acquisition d'une emprise de 10 A et 56 Ca sur la parcelle A1235K appartenant à la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Amand à Wiers pour un montant de 2000 € ;

Considérant qu'il convient que le conseil communal approuve le projet d'acte authentique repris en annexe lequel reprend toutes les conditions de l'acquisition ;

Considérant que la passation de l'acte authentique interviendra après que la fabrique d'église, venderesse, ait obtenue toutes les autorisations requises ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au directeur financier ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000 € HTVA, le directeur financier n'a pas formalisé d'avis ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet d'acte authentique réalisé par Me De Smet, repris en annexe, et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : de charger Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale de procéder à la signature de l'acte authentique ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à Me Benoit De Smet ;
- au service juridique ;
- au bureau technique.

Voir projet d'acte en annexe n°2.

9. ACQUISITION DE COPIEURS - MARCHÉ CONJOINT VILLE / CPAS (N° 20221475) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Remarques en séance:

M. DETOMBE se demande s'il n'était pas plus intéressant de passer par de la location.

M. le Bourgmestre rappelle qu'il y a eu des réunions techniques dans le cadre de la préparation du budget et que ce genre de questions doit y être posées.

M. DETOMBE répond qu'il enverra la question par écrit la prochaine fois.

M. le Bourgmestre répond que s'il s'agit de remettre en cause l'avis du service informatique, il faut le dire; dans ce cas, on demandera une étude approfondie comparative.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel le conseil communal exécute la procédure et intervient au nom du CPAS de Péruwelz à l'attribution du marché comme pouvoir adjudicateur pilote sur base de la délibération de délégation du Bureau Permanent prise en date du 13 avril 2022 ;

Considérant pour la Ville qu'il est nécessaire de remplacer les anciens copieurs (1 pour le service Finances et 5 pour les écoles) ;

Considérant pour le CPAS qu'il est également nécessaire de remplacer ses anciens copieurs (3 pour la Herseautoise, 1 pour le Home et 12 pour les Bureaux de Permanence) ;

Considérant que les achats collectifs permettent une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant le cahier des charges N° 20221475 "Acquisition de copieurs - Marché conjoint ville / CPAS" relatif à ce marché établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 89.526,00 € HTVA (108.326,46 € TVAC) (Ce montant comprenant l'acquisition et la maintenanc sur 5 ans) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 de la Ville aux articles

- 10402/74252 (n° de projet 20220002) (Service Finance 1 copieur estimation 4.416,50 € TVAC),

- 72208/74252 (n° de projet 20220002) (Écoles 5 copieurs estimation 16.093,00 € TVAC)

pour l'achat des copieurs

et au budget ordinaire de chaque année sur les articles respectifs des différents services pour la maintenance ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 du CPAS de Péruwelz aux articles

- 8341/74253 (n° de projet 20220005) (Home Petit Gobert 1 copieur estimation 6.352,50 € TVAC)

- 131/74253 (n° de projet 20220010) (Herseautoise 3 copieurs + 12 imprimantes multifonction de bureau estimation 29.599,02 € TVAC)

pour l'achat des copieurs

et au budget ordinaire de chaque année sur les articles respectifs des différents services pour la maintenance ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/03/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/04/2022,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la délégation du CPAS de Péruwelz décidée par le Bureau Permanent du 13 avril 2022 à la Ville comme pouvoir adjudicateur pilote jusqu'à l'attribution de ce marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 20221475 et le montant estimé du marché "Acquisition de copieurs - Marché conjoint ville / CPAS", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 89.526,00 € HTVA (108.326,46 € TVAC) soit 32.730,50 € TVAC pour la Ville et 75.595,96 € pour le CPAS (Ces montants comprennent l'achat des copieurs ainsi que le contrat de maintenance sur 5 ans).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 de la Ville aux articles

- 10402/74252 (n° de projet 20220002) (Service Finance 1 copieur estimation 4.416,50 € TVAC),

- 72208/74252 (n° de projet 2022002) (Ecoles 5 copieurs estimation 16.093,00 € TVAC)

pour l'achat des copieurs

et au budget ordinaire de chaque année sur les articles respectifs des différents services pour la maintenance.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 du CPAS de Péruwelz aux articles

- 8341/74253 (n° de projet 20220005) (Home Petit Gobert 1 copieur estimation 6.352,50 € TVAC)

- 131/74253 (n° de projet 20220010) (Herseautoise 3 copieurs + 12 imprimantes multifonction de bureau estimation 29.599,02 € TVAC)

pour l'achat des copieurs

et au budget ordinaire de chaque année sur les articles respectifs des différents services pour la maintenance.

Article 7 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, à Monsieur le Directeur financier, à la comptabilité, au service marchés publics (original), au service informatique et au pouvoir adjudicateur participant, le CPAS.

Voir cahier des charges en Annexe n°3.

10. DÉVELOPPEMENT RURAL - COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL - RAPPORT ANNUEL 2021

Remarques en séance:

M. Denis RENARD, conseiller communal AC (note transmise par écrit suivant les dispositions du ROI):

" Nous avons lu avec attention le rapport du PCDR et certains points nous obligent à y apporter des remarques.

Tout d'abord, il nous semble intéressant de partager le PCDR ainsi que ses mises à jour sur le site de la Commune afin que nos concitoyens puissent en être informés. Serait-ce donc faisable de le publier sur le site internet de la Commune ?

Ensuite, nous aimerions savoir quelle est la date de début du PCDR ? Car nous ne savons pas la déterminer étant donné qu'elle n'est pas indiquée dans les notes.

Pour finir, nous aimerions savoir quelles sont les raisons, quels sont les arguments qui empêchent la réalisation de la maison de village de Bon-Secours. Qu'est-ce qui en empêche sa réalisation ? Nous trouvons cela dommage pour Bon-Secours car le village en a grandement besoin et des bâtiments pouvant être réhabilités en maison de village ne manquent pas."

M. CORNET, échevin du développement rural, rappelle que le PCDR de 2013 a été prolongé de 5 ans, jusque 2018; en ce qui concerne la maison de village de Bonsecours, il n'est malheureusement pas possible de tout faire en même temps; par ailleurs, les subsides ont été revus à la baisse et passent de 80 % à 50 % avec un plafond de 500.000 €; il y a d'autres projets en route, des choix ont été faits et des priorités définies.

M. le Bourgmestre rappelle que le lieu initial retenu pour la maison de village était le bâtiment des contributions; il a fallu choisir entre y faire une maison de village et une école et vu les besoins, le choix a été fait. Par ailleurs, il rappelle que nos finances sont loin d'être illimitées mais malgré tout, des projets avancent; le premier étage de la gare sera aménagé et mis gratuitement à disposition des associations; c'est un fameux projet de réhabilitation...tout comme d'autres projets visant le développement économique de la ville.

M. RENARD demande quels sont les arguments d'abandon du projet.

M. le Bourgmestre répond que cela n'est plus dans l'ordre des priorités.

M. THOMAS suggère d'indiquer plutôt 'projet reporté' et non 'abandonné'.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-3;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR)

Considérant l'approbation de notre PCDR par le Gouvernement wallon

Considérant l'obligation des communes bénéficiant de conventions de développement rural de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural (ODR), conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions;

Considérant que ce rapport doit être transmis au service public de Wallonie - Direction du développement rural pour le 31 mars de chaque année qui suit l'exercice ainsi rapporté;

Vu le rapport annuel 2021 du PCDR annexé à la présente, dont il fait partie intégrante;

Considérant que ce rapport a été validé par la commission locale de développement rural en date du 21 mars 2022

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2021 de l'Opération de développement rural de la ville de Péruwelz annexé à la présente dont il fait intégralement partie.

Article 2 : de transmettre cette décision au service public de Wallonie - Direction du développement rural, à la Fondation rurale de Wallonie et au service développement économique pour suite utile.

Voir rapport annuel en Annexe n°4.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASBL MULTIMOBIL ET LA VILLE DE PÉRUWELZ DANS LE CADRE DE L'ACTION "FORMATION PRATIQUE AU PERMIS DE CONDUIRE" REPRISE DANS LE PLAN D'ACTION 2020-2025 DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE (RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2022)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'appel à projet du PCS 2020-2025 dans lequel s'est inscrite la commune de Péruwelz en séance du Collège communal du 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mai 2019 visant l'approbation et la mise en place du projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, ratifié par le Conseil communal en sa séance du 23 mai 2019 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 août 2019 retenant le projet de Plan de cohésion sociale présenté par notre Ville pour les années 2020 à 2025 ;

Vu que le Gouvernement Wallon a émis un avis positif sur ledit projet ;

Vu la notification du Gouvernement Wallon, reçue en date du 25 février 2020 octroyant à notre commune une subvention annuelle de 148 783,56 euros pour la mise en œuvre des actions y afférents pour la période 2020-2025 ;

Vu l'approbation de la mise en place de l'action « Formation pratique au permis de conduire » pour toute la durée dudit plan ;

Vu les objectifs attachés à ladite action, à savoir "offrir la possibilité à des personnes précarisées sur le plan financier et en recherche d'emploi de pouvoir accéder à une formation et d'obtenir le permis de conduire pratique à moindre coût" ;

Considérant que le partenaire est l'asbl Multimobil (sise avenue des Etats-Unis, 10 à Tournai) chargée d'assurer la formation pratique des candidats ;

Considérant que pour mener à bien ladite action, une somme annuelle de 3000 euros sera consacrée à sa réalisation, répondant ainsi aux objectifs fixés au sein du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant que le budget nécessaire à la réalisation de ladite action est prévu sous l'article budgétaire "frais réalisation des actions PCS" ;

Considérant que, pour valider ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention entre les partenaires susmentionnés ;

Considérant que ladite convention doit être approuvée par le Conseil Communal ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité:

ART.1 : d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Péruwelz, via son Plan de Cohésion Sociale, et l'asbl Multimobil sise avenue des Etats-Unis, 10 à Tournai dans le cadre de l'action « Formation au permis de conduire pratique » reprise dans le plan d'action 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Péruwelz aux conditions reprises dans la convention figurant en annexe de la présente ;

ART.2 : D'approuver ladite convention figurant en annexe de la présente et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

ART.3 : de charger le Bourgmestre, Monsieur Vincent Palermo et la Directrice générale, Madame Aurélie Mouton, de la signature de ladite convention.

ART.4 : la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur Vincent Palermo, Bourgmestre de la Ville de Péruwelz ;

- A monsieur Georges Hocq, Président du CPAS de la Ville de Péruwelz ayant en charge la Cohésion Sociale ;
- A Madame Aurélie Mouton, Directrice Générale de la Ville de Péruwelz ;
- A Madame Anne-Christie Westrade, Cheffe de projet du PCS de la Ville de Péruwelz ;
- A Madame Célestine Bocquet, Administratrice de l'asbl Multimobil ;

Voir convention en Annexe n°5.

12. COMMUNICATION - ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 01/04/2022 APPROUVANT LA DÉLIBÉRATION DU 01/03/2022 PAR LAQUELLE LE CONSEIL COMMUNAL ÉTABLIT, POUR LES EXERCICES 2022 À 2025 LE RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À LA TARIFICATION APPLIQUÉE POUR L'INSCRIPTION DES USAGERS ET LA LOCATION DES MÉDIAS.

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend acte à l'unanimité des membres présents.

13. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ À 7600 PÉRUWELZ - GRAND'PLACE, 34 - DÉCISION DE PRINCIPE

LE CONSEIL COMMUNAL, **en urgence**,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 et L1122-24, ce dernier prévoyant qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf les cas d'urgence déclarés par les deux-tiers au moins des membres présents ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux qui mentionne notamment que la présente délibération doit comporter :

- La désignation complète du bien ;
- Le prix proposé ;
- La motivation, in concreto, de l'acquisition ;
- Les voies et moyens financiers ;
- Le cas échéant, le caractère d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 août 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 qui modifiait l'arrêté ministériel du 4 décembre 1990 relatif à la reconnaissance de l'opération de rénovation urbaine du quartier du centre élargi à Péruwelz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi, par la Région wallonne, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine entré en vigueur le 1er septembre 2013 ;

Vu la mise en vente de l'immeuble sis à 7600 Péruwelz, Grand'Place, 34 par la SA Belfius Banque (ancienne agence Belfius), parcelle cadastrée 1ère division Péruwelz Section D numéro 171 M d'une superficie de 940 m² ;

Vu la décision du collège communal du 12 octobre 2021 désignant le Comité d'Acquisition Immobilière de Mons (ci-après le CAI) pour réaliser une mission d'estimation ;

Vu l'estimation réalisée par le CAI en date du 03 février 2022 évaluant la valeur vénale de l'immeuble à la somme de 400.000 € ;

Vu le schéma directeur de rénovation urbaine et en particulier la fiche de rénovation urbaine "Création et réaffectation des commerces et HoReCa" et son objectif à savoir :

« Il s'agit, au travers de cette fiche-projet, de développer une qualité de commerces, cafés, restaurants de proximité en plein cœur urbain et ainsi permettre une augmentation de l'animation et de l'attractivité des deux pôles principaux. Grâce à la mise sur le marché de nouvelles cellules commerciales rénovées et correspondant à la demande, tout en veillant à renforcer leur concentration autour des pôles d'attraction que sont la Grand-Place et la gare. Cette fiche-projet a également pour objectif de provoquer un effet d'entraînement, d'inciter d'autres propriétaires à rénover leurs immeubles et d'ainsi diminuer le nombre de chancres. Parallèlement, la réhabilitation de logements aux étages des cellules commerciales (souvent vides et inaccessibles) permet notamment de redynamiser les rues commerçantes et les places publiques, tout en augmentant l'offre en logements de qualité en centre-ville. » ;

Considérant que le collège communal a marqué son intérêt pour l'acquisition de l'immeuble précité ;

Que des discussions ont eu lieu avec la SA Belfius Banque ;

Qu'en date du 29 mars 2022, la société venderesse a marqué son accord pour la vente du bien dont question à la Ville de Péruwelz pour un montant de 452.000 € alors que le prix de mise en vente initial fixé était de 505.000 € ;

Considérant qu'il convient pour la Ville d'acquérir ce bien pour des raisons d'utilité publique ;

Que ces raisons justifient également le prix d'achat supérieur au montant estimé par le CAI ;

Considérant, en effet, qu'il s'agit d'une opportunité pour la Ville de Péruwelz d'acquérir un immeuble qui constitue actuellement un immeuble inoccupé sur la Grand'Place comprenant une partie logement et une partie surface commerciale ;

Considérant que la Ville de Péruwelz souhaite, en effet, mener une politique d'amélioration des logements et des commerces en centre-ville et de préservation des rez-de-chaussée commerciaux ;

Considérant que la maîtrise du foncier est une manière de s'assurer à long terme de l'affectation de l'immeuble ;

Qu'elle permet à la Ville de Péruwelz de mener sa politique de développement commercial en centre-ville mais également d'être propriétaire d'un immeuble productif ;

Considérant qu'il est d'utilité publique de veiller à ne pas avoir de chancre en centre urbain et d'éviter l'inoccupation des immeubles ;

Considérant que la Ville pourrait bénéficier de l'ordre de 80% de subsides pour l'acquisition de la partie logement et de 60% de subsides pour le rez de chaussée commercial dans le cadre de la rénovation urbaine ;

Considérant qu'un crédit de 505.000 € est prévu au budget extraordinaire 2022 de la Ville de Péruwelz pour l'acquisition de cet immeuble au moyen du financement suivant :

- 340.000 € de recette estimative de subvention régionale de rénovation urbaine ;
- 165.000 € de fonds propre via emprunt ;

Considérant que l'offre acceptée par Belfius d'un montant de 452.000 € est inférieure à ce qui a été prévu au budget extraordinaire ;

Considérant qu'une demande de subvention de rénovation urbaine sera formulée auprès de la Région wallonne à la suite de la présente décision ;

Considérant qu'il convient néanmoins de conditionner l'acquisition à une décision de principe de convention de subvention régionale dans le cadre de la rénovation urbaine ;

Considérant, par ailleurs, que l'accord intervenu avec la société venderesse est limitée dans le temps ;

Que cette dernière a, en effet, accordé une priorité à la Ville de Péruwelz pour l'acquisition du bien ;

Qu'à ce jour, elle n'a toujours pas mis le bien officiellement en vente ;

Que les discussions avec la Ville de Péruwelz ont pris plusieurs mois ;

Que la société venderesse ne peut plus se permettre d'attendre et a besoin d'une décision officielle de la Ville de Péruwelz quant au principe de l'acquisition ;

Considérant qu'il est également urgent de faire passer ce point afin de pouvoir soumettre une demande de subvention de rénovation urbaine auprès de la Région wallonne ;

Considérant qu'il est, dès lors, urgent, de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance afin de pouvoir mandater au plus vite le CAI en vue de réaliser les formalités nécessaires pour l'acquisition ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/04/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/04/2022,

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance ;

Article 2 : d'accepter le principe de l'acquisition du bien sis à 7600 Péruwelz, Grand'Place, 34 cadastrée 1ère division Section D numéro 171 M d'une superficie de 940 m² pour un montant de 452.000 € ;

Article 3 : de charger le CAI de réaliser les formalités nécessaires pour l'acquisition du bien immobilier repris ci-dessus et de représenter la Ville de Péruwelz, comme mandataire, dans les actes ;

Article 4 : de préciser au CAI que la signature de l'acte authentique et le paiement ne pourront intervenir qu'après la réception de la proposition de convention de subvention régionale ;

Article 5 : de supporter les frais liés à cette acquisition ;

Article 6 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : de transmettre la présente délibération :

- Au CAI ;
- A la SA Belfius Banque ;
- Au SPW_Direction de l'Aménagement du territoire opérationnel Rue des Brigades d'Irlande, 1 B-5100 Namur (Jambes)
- Au service cadre de vie ;
- Au service Finances ;

14. QUESTION(S) ORALE(S) D'ACTUALITÉ

Question de M. Jimmy Ababio - conseiller communal PS - question orale d'actualité transmise préalablement au Bourgmestre suivant les dispositions du ROI:

"Lors du Conseil communal d'octobre 2021, j'ai eu l'occasion d'exposer l'appel à projets du Gouvernement de Wallonie portant sur le financement d'infrastructures sportives partagées, via des partenariats entre les pouvoirs locaux, les établissements scolaires et les clubs sportifs. Ce dernier a été lancé le 18 octobre 2021. Les candidatures devaient être introduites pour le 15 avril 2022 au plus tard. De ce fait, quel est le contenu de la candidature qui a été déposée par la ville de Péruwelz afin de répondre à la demande de nos clubs sportifs et de nos établissements scolaires ? Cela pourrait être intéressant pour notre entité; certains clubs ont du mal à trouver des infrastructure (hockey, tennis, judo) et s'expatrient...Je voudrai aussi parler de la problématique du conflit horaire entre certains stages et les plages horaires des clubs à certains moments dans nos salles. "

M. Xavier BROU, échevin des sports répond.

Il rappelle que les clubs sportifs, au même titre que la culture et beaucoup d'institutions, ont énormément souffert du Covid. La commune est intervenue directement pour les aider et ce de manière équitable, en fonction de leur nombre d'affiliés. Par ailleurs, Péruwelz est une ville, une très rare ville, qui assure la gratuité de la location des salles, c'est un énorme avantage dont les sportifs peuvent bénéficier. Effectivement les différentes salles sont utilisées de manière optimale pour l'instant, grâce notamment aussi à des créations de nouveaux clubs, que ce soit le hockey, que ce soit maintenant du karaté, que ce soit l'escalade qui revient.

M. Brou ne parle pas d'exode, mais constate, au contraire, que beaucoup de sportifs péruwelziens reviennent: c'est le cas notamment au volley, les femmes sont encore championnes. Ici elles vont passer de P2 à P1 alors qu'elles étaient déjà montées et passées de P3 à P2. Le tennis de table va être vraiment le haut fanion de Péruwelz, ils vont monter en première nationale. Les clubs en salle sont quand même très actifs et très reconnaissants de ce que la ville fait pour eux.

Tout cela a un coût; accentué avec la crise sanitaire- qui n'est pas encore finie - et avec la crise énergétique.

Selon l'échevin, on n'a plus le choix; il faut définir des priorités. Ce sont - notamment - des aires de jeu et par exemple, des appareils de fitness en extérieur...

En ce qui concerne le hockey, ce n'est pas facile de prévoir un terrain; ça coûte très cher pour un seul club. Le club tourne bien, commence bien, mais est-ce qu'on va le faire? C'est une décision qui est difficile à prendre...Idem au niveau du football, si on fait un terrain en synthétique, pourquoi le faire pour Péruwelz et pas pour Wiers et inversement.

M. Brou rappelle que le collège essaie d'avoir une certaine équité dans ce qu'il fait...et les investissements ne concernent pas que le sport; il y a aussi les écoles, les voiries, ..

En ce qui concerne l'appel à projet cité, les subsides ne sont pas de 100 % mais ils atteignent peut être 70 %; il y a donc une part non négligeable sur fonds propres surtout si on a un projet ou une infrastructure nouvelle à construire...

M. Brou conclut que, pour l'année 2022, la ville n'a pas envoyé de candidature parce qu'elle espère pouvoir libérer un peu les fonds, ne plus avoir cette crise énergétique, respecter l'équité au niveau sportif...Le collège reste néanmoins attentif à... espérons-le des jours meilleurs, surtout au niveau sportif qui reste une source d'inspiration même pour l'éducation et pour la qualité des citoyens.

M. ABABIO trouve dommage d'avoir loupé le coche concernant cet appel à projets; selon lui, on n'a pas un appel à projets aussi intéressant pour nos clubs sportifs et pour les établissements scolaires chaque année; il faudra attendre plusieurs années pour le suivant.

Selon lui, au final le choix politique est au détriment des personnes qui souhaitent promouvoir leurs clubs sportifs et les agrandir; il cite l'exemple du hockey : il y a beaucoup de personnes après qui partent sur Tournai parce que nous sommes en manque d'infrastructures à Péruwelz. Et c'est dommage pour un sport qui vient juste de voir le jour au sein de notre entité.

Il rappelle également que le subside pouvait servir à de la rénovation; pex la salle de La Roë, on pouvait trouver un projet pour la rénover...ou aménager des terrains en face du cimetière de Péruwelz...

M. Ababio cite d'autres problèmes... les salles sont occupées tout le temps; si un nouveau sport vient demain, on ne sait pas les caser dans les salles. Il y a aussi la problématique des stages qu'on organise et des clubs sportifs qui occupent les salles. M. Ababio conclut en souhaitant que le collège trouve une solution à tout ça.

M. le Bourgmestre trouve que la ville n'a pas loupé le coche

Il rappelle que, quand on parle de rénovation, faut-il encore rénover, ce qui doit être réellement rénové.

En ce qui concerne la salle de la Roë, il rappelle que c'est dans une école. Par ailleurs, même si on y injecte du budget...il n'y aura toujours qu'un seul terrain...en plus, si des travaux devaient y être entrepris, cela priverait pendant des mois l'école d'y accéder mais également les clubs sportifs qui sont en championnat, qui font de la compétition...

Deuxième élément d'information, aujourd'hui il est clair - selon M. le Bourgmestre - que toutes les salles sont occupées. Mais la question a été posée au service sur l'utilité d'une nouvelle salle de sport? Oui effectivement il y aurait quelques salles qui seraient soulagées mais est-ce pour autant qu'on pourrait faire plus de sport et est-ce qu'on va remplir cette nouvelle salle; apparemment, non.

M. le Bourgmestre rappelle également les besoins du FC Péruwelz...tout comme ceux d'autres clubs...la ville étant en pourparlers avec eux...

3ième élément d'information, M. le Bourgmestre rappelle que toutes les salles à Péruwelz sont totalement gratuites.

Quatrième élément, il suggère d'être créatif; pour le hockey, pex, la ville essaie de trouver un partenariat public-privé avec la mise à disposition d'un terrain appartenant à un privé.

Cinquième élément, l'appel à projet cité, c'est 70 % de subsides. Pour la construction d'une salle de sport, il faut compter de 3 à 5 millions, 30 % d'investissements à charge de la commune, cela représente presque un million!

M. le Bourgmestre rappelle les projets déjà prévus: l'espace multi-sports dans le parc Dekeyser, la salle polyvalente prévue à l'école de Bury, la Cour de l'école de La Roë entièrement refaite avec un espace dédié au sport.

M. le Bourgmestre conclut; selon lui, refaire une salle par coups de millions et se dire que finalement elle va être exploitée à 30 ou 40 %, cela n'est pas une priorité. Selon lui, la priorité, c'est de soutenir les clubs qui sont sur notre territoire et qui ont besoin de financement. Il rappelle qu'il s'agit d'argent public et qu'il faut l'exploiter en bon père de famille, en ne créant pas une dette abyssale pour se dire que, dans 5 ans ou dans 10 ans, on ne pourra plus rien faire.

M. Ababio insiste; quand on parle des infrastructures sportives, on ne parle pas forcément d'une construction d'un bâtiment. Il prend l'exemple de Bernissart; le centre multisportif qui est à l'extérieur ; il y a une piste d'athlétisme et un terrain enherbé qui est centre de cette piste. Selon lui, c'est déjà moins cher qu'une salle. Selon lui, on aurait pu trouver le moyen de le faire à Péruwelz. Selon lui, pour l'avenir, on sera dans une impasse et on ne saura rien proposer aux clubs qui chercheront à se développer.